

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 AOÛT 2010

RAPPORT DU CONSEIL

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'A. G. DU 6 AOUT 2009	(page 2)
2	RAPPORT FINANCIER	(page 2)
3	RAPPORT MORAL D'ACTIVITE	(page 3)
4	PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVALAIRE (P.L.U.)	(page 3)
5	ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'OCCUPATION DES PLAGES DE CAVALAIRE (Avril 2010)	(page 5)
6	ESPACE PROTEGE DE PARDIGON	(page 6)
7	MOUILLAGE ORGANISÉ	(page 7)
8	TRAITEMENT DES DÉCHETS	(page 8)
9	PAMPELONNE	(page 9)
10	AERODROME DE LA MÔLE	(page 9)
11	COMMUNICATION PAR INTERNET	(page 9)
12	COMPOSITION CONSEIL D'ADMINISTRATION	(page 10)

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'A. G. DU 6 AOUT 2009

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale approuve le procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle qui s'est tenue le 6 Août 2009.

2 - RAPPORT FINANCIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes: Monsieur Christian ROCHE a procédé à l'examen des comptes et atteste que les chiffres de la situation financière relatifs à l'exercice 2009/2010, arrêtés au 31 mai 2010 étaient en concordance avec les écritures.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 201

SOLDE CRÉDITEUR	AU 31 MAI 2009	2 8 7 7, 3 9
LIVRET A C.E.	AU 31 MAI 2009	1 5 8 6 1, 7 5
ENCAISSEMENTS	AU 31 MAI 2010	7 5 9 5, 0 0
INTÉRÊTS LIVRET A	AU 31 MAI 2009	3 0 4, 0.1
TOTAL		2 6 6 3 8, 1 5
DÉPENSES	AU 31 MAI 2009	5 9 0 6, 6 3
	- Journaux	3 7 1, 0 0
	- Cotisations (associations)	3 7 5, 0 0
	- Indemnités kilométriques Président	0, 0 0
	- Fournitures de bureau & réparations	5 8 2, 1 1
	- Photocopies	1 7 7 5, 6 8
	- Affranchissements postaux	8 3 5. 9 4
	- Téléphone / Wanadoo	1 2 4 7, 6 6
	- Frais judiciaires	0, 0 0
	- Assurance R.C.	4 4 5, 9 8
	- Divers	2 4 9, 2 6
	- Frais tenue de compte	2 4, 0 0
SOLDE COMPTABLE AU 31 MAI 2010		2 0 7 3 1, 5 2
TRÉSORERIE	AU 31 MAI 2010	2 0 8 0 6, 2 0
SOLDE COMPTE DÉPOTS (C.E.)		4 6 4 0, 4 4
COMPTE LIVRET A 'C.E.)		1 6 1 6 5, 7 6

2^{ème} résolution :

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2009/2010.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée accepte la proposition du Trésorier entérinée par le Conseil d'Administration de maintenir pour l'exercice 2010/2011 la cotisation aux taux de 30 €, pour le premier adhérent de la famille, 20 € pour le conjoint et 5 €, pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans.

3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITE

En préambule, nous devons rendre hommage à notre regretté secrétaire René Fery décédé le 21 novembre 2009 à l'âge de 81 ans et nous disons une fois de plus à son épouse que nous ne l'oublions pas.

L'année écoulée comme par le passé, comporte dans notre activité deux volets, le premier concernant en règle générale la seule compétence du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, donc consacré à des thèmes en relation directe avec la commune de Cavalaire et le second ayant un intérêt élargi aux communes du Golfe de Saint Tropez, voire à l'ensemble du département du Var. Dans ce dernier cas nous agissons sous l'égide de l'UDVN 83 et nous avons affaire à des dossiers qui présentent un intérêt certain dans la préservation de notre environnement ou de nos conditions de vie locales.

Pour les thèmes cavallairois nous avons porté notre attention sur la modification du P.L.U., l'occupation des plages, le mouillage organisé, l'aménagement de l'espace protégé de Pardigon (en collaboration avec les associations de La Croix Valmer). Le dossier dont nous avons la charge dans le cadre des actions de l'UDVN 83 est le traitement des déchets dans un contexte local (8 communes du golfe) et dans un contexte départemental (93 communes), mais nous participons au suivi d'autres sujets critiques : l'aéroport de La Môle, les plages de Pampelonne, le P.L.U. de Grimaud, les décharges sauvages du BTP dans l'ouest Varois, le parc éolien d'Artigues-Ollières, etc. Nous vous apportons ci-dessous les informations qui nous semblent les plus importantes.

Et bien qu'aucun dossier ne soit très critique dans notre champ de compétence, nous nous devons de rester extrêmement vigilants. C'est bien ainsi que nous comptons poursuivre notre activité avec votre confiance.

4^{ème} résolution :

L'Assemblée approuve le rapport moral d'activité

4 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVALAIRE (P.L.U.)

Comme cela avait été évoqué lors de notre assemblée générale de 2009 et dans notre bulletin d'information de janvier 2010, la municipalité de Cavalaire a entrepris la révision du P.L.U. en vigueur.

Nous ne reviendrons pas en détail sur nos motivations à maintenir notre recours en justice contre le P.L.U. actuel, héritage de la municipalité précédente, mais nous espérons fermement que nos requêtes seront prises en considération.

Le 27 mai 2010 nous avons assisté en mairie à la réunion de présentation de cette révision du P.L.U.

Madame le Maire nous a exposé les grandes lignes envisagées de cette révision qui se situe dans sa phase de lancement.

Le plan actuel de 2005 qui a fait l'objet d'une révision en 2007 et de 2 révisions simplifiées en 2008, ayant abouti à des dérives non négligeables s'applique maintenant avec difficulté.

Les grands thèmes à étudier sont :

- Se donner des outils de contrôle de la densification de l'habitat du centre ville ainsi que des zones de constructions dispersées. Pour exemple limiter les possibilités de division de parcelles déjà bâties en plusieurs lots de petite surface qui conduisent localement à une densification trop forte.
Les constructions du centre ville doivent préserver une qualité architecturale et environnementale.
La préservation d'espaces naturels doit être un objectif fort.
- La gestion de la circulation et du stationnement sont des sujets à prendre en considération car sensibles au quotidien pour les Cavalairois.
- Logement des actifs. Sujet important du fait du coût du foncier qui ne permet pas aux Cavalairois actifs de couche sociale moyenne d'accéder à la propriété.
- Zone artisanale. Des solutions sont à rechercher pour permettre au tissu artisanal local de prospérer dans des conditions acceptables.
- Logement des saisonniers du commerce local comme des fonctionnaires. Des solutions sont à trouver.
- Gestion forestière. Apporter les facilités nécessaires au retour de l'homme dans le massif forestier et ainsi faire revivre une forme d'élevage domestique salubre à l'entretien de ceux-ci. L'expérience ayant montrée que le débroussaillage mécanique fort coûteux n'apportait pas toutes les garanties de préservation de la biodiversité. Pour mémoire sur les 1660 hectares qui composent notre commune, les espaces naturels représentent 800 hectares.

Nous avons fait part à Madame le Maire de notre convergence de vue sur le programme de révision proposé en insistant sur la nécessité de contenir la construction d'immeubles au centre ville et de résidences secondaires sur les collines, tout en privilégiant l'accession à la propriété des actifs. Néanmoins dans ce contexte toutes les garanties doivent être prises afin d'empêcher que le foncier acquis avec l'aide de la municipalité ne revienne à moyen terme sur le marché.

En prenant l'exemple de la défiguration de l'espace vert des Collières Sud par beaucoup trop de constructions, notre préconisation est d'introduire la notion de surface minimale de constructibilité. Dans cette dernière réflexion nous ne remettons pas en cause le lotissement édifié à l'initiative et sous le contrôle de la municipalité que nous jugeons nécessaire pour les actifs cavalairois.

Notre association désireuse de participer à l'élaboration de cette révision du P.L.U. précise à Madame le Maire et au Cabinet Aude qu'elle se tient disponible à tout moment pour tout type d'activité sur le sujet.

Madame le Maire en réponse nous indique que nous serons régulièrement consultés, mais qu'afin d'alléger ce travail de réflexion, elle n'entend pas créer une commission extra municipale, ce que nous regrettons.

Une prochaine rencontre pourrait avoir lieu courant septembre.

5^{ème} résolution :

L'Assemblée approuve l'analyse faite sur la révision du P.L.U. à entreprendre et donne pouvoir au C.A. pour mener à bien ce dossier dans la continuité de la démarche entreprise dans le passé.

5 - ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'OCCUPATION DES PLAGES DE CAVALAIRE (avril 2010)

Trois thèmes sont abordés dans cette enquête publique

1- Déplacement du lot N° 13

Cette concession située devant l'espace remarquable de Pardigon devrait être déplacée vers l'ouest.

2- Déplacement du lot N° 11 (Yacht Club)

Idem ci-dessus. Une difficulté d'accès pour du matériel lourd est évoquée.

3- Avant Projet de création d'un chemin d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Il s'agit de créer une continuité au chemin du bord de mer qui actuellement relie l'extrémité Est de la Promenade de La Mer, au carrefour de l'avenue du Docteur Pardigon. Ce nouveau chemin constitué de lattes de bois, sur les plans s'interrompt vers l'est, à la limite de la commune de Cavalaire.

Lot N° 14 occupé par un commerce de motos de mer.

Ce point est ignoré sur le document municipal d'enquête publique.

Courant avril nous avons rencontré le commissaire enquêteur et à l'issue de la présentation des révisions envisagées nous lui avons transmis par courrier nos réflexions.

Cher Monsieur,

Après l'examen des documents mis à la disposition du public par la municipalité de Cavalaire et la discussion que nous avons eu avec vous nous portons à votre connaissance nos remarques :

4- Déplacement du lot N° 13

La suppression d'une concession devant l'espace remarquable de Pardigon nous semble justifiée.

5- Déplacement du lot N° 11 (Yacht Club)

Idem ci-dessus.

6- Avant Projet de création d'un chemin d'accès pour personnes à mobilité réduite.

- *Dans le dossier mis à notre disposition des données sont manquantes :*

- *Largeur du platelage non communiquée. On doit prendre en considération le croisement de deux fauteuils roulants.*

- *Hauteur du platelage non communiquée, elle doit être suffisante afin que le sable ne recouvre pas la surface de circulation. Des mains courantes peuvent être nécessaires.*

- *Résistance à l'assaut des vagues. La conception générale et plus particulièrement des ancrages doit être suffisamment robuste afin de limiter les coûts d'entretien.*

- *Evitement des concessions. On suppose que la surface occupée par le platelage au droit des concessions devra faire l'objet d'une compensation auprès de celles-ci (augmentation de leur longueur). En intégrant les 5 mètres qui doivent rester disponibles en bordure de mer on devra vérifier que la largeur de la plage est suffisante.*

- *Poursuite du chemin d'accès sur la plage de La Croix Valmer. Un dialogue est-il lancé avec cette municipalité afin que la liaison jusqu'au rond point de la Goutte d'Eau soit réalisée ?*

- *Le coût de cette réalisation qui dans son esprit nous semble intéressante devra être en adéquation avec les finances publiques.*

7- Lot N° 14 occupé par un commerce de motos de mer.

Nous sommes extrêmement déçus de constater que la relocalisation de ce lot n'a pas été intégrée par la municipalité dans ce projet d'avenant.

En effet cette concession installée en face du site remarquable de Pardigon, de part les nuisances qu'elle génère n'a plus sa place dans cet environnement.

Nous avons bien compris qu'il était dans les intentions de Mme le Maire de corriger cette anomalie et qu'un emplacement proche du port serait plus acceptable.

Nous rappelons le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

- *« Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. »*

Il apparait clairement que cette activité mécanique, bruyante, polluante et très dangereuse pour les baigneurs doit disparaître de la plage de Pardigon. Pourquoi attendre ?

Notre requête : le lot N° 14 doit être intégré dans cet avenant N° 1 et être relocalisé dans l'attente de l'échéance de la concession qui lui a été accordée.

Veillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Cavalaire le 20/04/2010

Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

6^{ème} résolution :

L'Assemblée approuve l'analyse faite sur l'occupation des plages et donne pouvoir au C.A. pour gérer ce dossier.

6 - ESPACE PROTEGE DE PARDIGON

Dans notre bulletin d'information de janvier 2010 nous vous avons donné le détail des travaux du Comité de Pilotage de Pardigon. Nous étions satisfait de la progression du projet et tel qu'envisagé lors de la conclusion de notre dernière réunion de ce comité le 15 décembre et nous nous attendions à une poursuite de cette tâche en janvier 2010. Il s'agissait de dégager une synthèse des diverses propositions reçues par 3 bureaux d'études avant de passer à la phase de réalisation.

Or, en janvier et février 2010 nous n'avons reçu aucune information quant la poursuite de ces travaux, ceci nous autorisait à questionner le Conservatoire du Littoral.

A notre requête le nouveau Délégué PACA du Conservatoire, M. François Fouchier a accepté de nous rencontrer le 25 mars 2010. Lors de cette réunion M. Fouchier nous a indiqué avoir demandé un complément d'information portant sur l'estimatif des travaux de réalisation à l'un des trois bureaux d'études qui avaient proposé un projet d'aménagement de Pardigon.

M. Fouchier nous a donné quelques indications sur la façon dont le Conservatoire du Littoral envisageait la seconde étape d'activité du Comité de Pilotage. Celle-ci consistera à faire la synthèse des propositions techniques des trois bureaux d'études et à envisager le financement et la planification du projet. La dernière étape sera celle qui sous la conduite d'un maître d'œuvre permettra la concrétisation matériel des travaux d'aménagement.

Il nous a précisé également qu'une prochaine réunion du Comité de Pilotage de Pardigon ne pouvait pas être envisagée avant mai, voire juin 2010 pour raison de charge de travail.

Une récente communication, téléphonique (juin 2010) avec M. Fouchier nous apprenait que la prochaine réunion du Comité de Pilotage, toujours pour raison de charge de travail ne pouvait pas être envisagée avant septembre ou octobre 2010. Il nous a précisé avoir commandé à l'un des 3 bureaux d'étude concerné par la 1ere phase des travaux, une synthèse des propositions sélectionnées.

Nous avons clairement fait part à M. Fouchier de notre déception quant au retard que prenait ce projet.

7^{ème} résolution :

L'Assemblée approuve les options prises dans programme de réhabilitation de l'Espace remarquable de Pardigon et donne pouvoir au C.A. pour poursuivre ses travaux au sein du Comité de Pilotage.

7 - MOUILLAGE ORGANISÉ

Pour mémoire, le mouillage d'été en baie de Cavalaire fait l'objet d'un dispositif situé à proximité du port, offrant 83 bouées dédiées à des bateaux de 7 à 16 m. 32 bouées sont réservées à des bateaux habitables. Dans l'herbier de posidonies les ancrages sont du type à vis qui ne commettent pas de dégât sur l'écosystème.

Au port une borne de récupération des eaux usées est mise gratuitement à la disposition des plaisanciers dont les bateaux sont équipés de bacs de rétention.

La zone de mouillage organisé dispose d'un règlement spécifique que les agents du port communiquent aux plaisanciers en incitant ceux-ci à vidanger leurs eaux usées dans la borne destinée à cet usage. La brigade nautique de la Police Municipale et les agents du port ont pour mission de faire respecter ce règlement sans pour autant disposer de pouvoirs contraignants comme nous le préciserons plus loin.

En dehors de la zone de mouillage organisé l'espace maritime côtier accueille chaque année des bateaux habitables ou non, ancrés sur les fonds. On note qu'entre les deux concessions Marina Viva et Résidence Beach, tout ancrage dans une zone balisée de 500m de profondeur devrait être prohibé. Ce qui représente approximativement 50% de la longueur de plage soumise à concessions (commerces de plage).

Cette situation est celle que nous connaissions en 2009 et que nous avons évoquée à l'occasion de notre précédente Assemblée Générale.

Lors de cette assemblée générale Mme le Maire avait réitéré son désir de protéger au mieux l'environnement marin et dans ce but avait entrepris les démarches nécessaires pour qu'un arrêté promulgué par le Préfet maritime lui transfère les pouvoirs de police sur la bande côtière de la commune de Cavalaire.

Cet arrêté n'est toujours pas publié, ce qui limite le contrôle que peut exercer la Police Municipale quant aux deux secteurs de mouillage évoqués ci-dessus, en effet tout arrêté municipal sur

le D. P. M. (Domaine Public Maritime) ne peut s'appliquer que s'il est validé par un arrêté du Préfet Maritime :

- Mouillage organisé. La Police Municipale n'a pas autorité pour interdire le mouillage aux embarcations non équipées de cuves de rétention des eaux usées et on sait que seuls les bateaux récents, donc minoritaires, en sont pourvus.
- Mouillage hors zone du mouillage organisé. La Police Municipale n'a pas plus autorité pour empêcher le mouillage « sauvage » sur l'ensemble du littoral communal.

Il semble que le Préfet Maritime soit sensibilisé par les nuisances engendrées par les mouillages mal contrôlés : pollution par les eaux usées, dégradation des fonds marins par des ancrages sauvages au milieu des champs de posidonie, nombre excessif d'embarcations en stationnement devant les plages, néanmoins cet état d'esprit ne se traduit pas par l'arrêté préfectoral attendu. Comment interpréter cette contradiction ? Nous n'avons pas la réponse à cette interrogation mais nous ne manquerons de demander à Mme le Maire son avis si elle nous fait l'honneur d'assister à notre Assemblée Générale.

8 - TRAITEMENT DES DÉCHETS

Traitement des déchets à l'échelle locale (8 communes du Golfe de Saint-Tropez concernées)

Dans notre bulletin d'information de janvier 2010 nous vous avons apporté des précisions sur ce dossier et nous vous avons fait part de nos réserves sur la méthode et les moyens mis en œuvre pour gérer un tel projet.

Depuis notre dernière réunion du 21 décembre 2009 avec le groupe de travail « déchets » du Comité des Elus et malgré notre relance du 14 février 2010 auprès de ce Comité des Elus, nous n'avons reçu aucune nouvelle. Seul un message en réponse nous confirmait le 17 février 2010 qu'un compte rendu et des documents d'information nous seraient transmis dans les plus brefs délais. Pas de nouvelles !

Sur ce sujet lors de notre Assemblée Générale nous ne manquerons pas d'interroger Madame le Maire si elle est avec nous.

Traitement des déchets à l'échelle départementale (93 communes du Var concernées)

Rappelons pour mémoire que le site N° 3 du Balançan avait atteint en 2006 sa capacité maximale de stockage autorisée (1 million de tonnes et ou m3). L'avenir dépendait donc de l'autorisation d'ouverture du site N° 4 qui n'a été accordée qu'en 2009, ce qui a contraint la société Pizzorno à poursuivre l'utilisation du site N° 3 dont la situation de surcharge s'est aggravée.

Devant cet état de fait le la société Pizzorno craignant que des poursuites soient engagées à l'encontre de cet état d'illégalité a décidé unilatéralement la fermeture du site n° 3. L'enlèvement des déchets n'était donc plus possible pour 93 communes.

Le Préfet ayant convoqué les 93 maires « clients » du Balançan a ordonné par arrêté la réouverture du site N° 3, permettant ainsi d'attendre la mise en service du site N° 4.

Il est singulier pour ne pas dire choquant que suite à un procès verbal de la DRIR datant de 2006 le Tribunal Correctionnel de Draguignan saisi par l'administration s'apprête à juger, voire condamner le groupe Pizzorno pour un dépassement de stockage dont la responsabilité incombe de toute évidence au comportements des différentes administrations de l'Etat, (Préfet, DRIR, DIREN, DDE)

8^{ème} résolution :

L'Assemblée approuve l'analyse sur le traitement des déchets faite par le C.A. et lui donne pouvoir pour poursuivre ses travaux au sein des Comités de Pilotage.

9 - PAMPELONNE

Nous sommes toujours dans une situation d'attente de décision Conseil d'Etat quant au nombre et au type de concessions de plage qui seront accordés tel qu'indiqué dans notre bulletin d'information de janvier 2010.

Nous suivrons avec attention la décision du Conseil d'Etat qui pourra faire jurisprudence avec de possibles conséquences sur la gestion de toutes les plages.

10 - AÉRODROME DE LA MÔLE

Pour mémoire le projet est destiné à permettre à l'aérodrome d'accueillir des avions lourds, jusque'ici obligés d'atterrir à Hyères.

Sur le terrain, c'est statu quo : les arbres ont été abattus, le détournement de la rivière est toujours à l'étude.

Aucune réponse et aucune mention au sujet d'un rapport circonstancié (8 pages, 80 annexes) remis en Préfecture en janvier par l'association locale ADVLM.

Le président de cette association a écrit au Préfet pour attirer son attention sur les problèmes de sécurité : en effet, la sécurité a été invoquée pour justifier l'abattage des arbres, mais cet abattage a mis à nu les lignes électriques, de même hauteur, qui représente un danger.

Il apparait que ce projet servant les intérêts des promoteurs et de quelques utilisateurs privilégiés soit fortement soutenu par une administration ignorant toute notion de protection de l'environnement. Néanmoins l'association locale ADVLM accompagnée par l'UDVN 83 met en œuvre avec énergie tous les moyens à sa disposition pour empêcher l'allongement de cet aérodrome.

11 - COMMUNICATION PAR INTERNET

Comme chaque année nous rappelons à tous nos membres qu'un effort est porté vers une transmission des informations par courrier électronique ou via notre site web : <http://cavalair-environnement.com> .

Nous ne répèterons pas une nouvelle fois tout l'intérêt qu'il y a dans ce mode d'accès à l'information, mais si vous recevez ce document sous forme papier par courrier postal et si vous disposez d'une connexion internet n'hésitez à nous communiquer votre adresse électronique par un simple mail à : hf.bonhomme@gmail.com , ainsi nous vous adresserons nos communication par ce canal.

Nous précisons que l'adresse électronique de chaque membre demeurera strictement confidentielle et ne sera connue que du seul membre du Conseil d'Administration en charge de la communication par internet.

12 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de :

Mesdames COMBES et VALETTE, Messieurs BONHOMME, BUCHHOLTZER, FOUCHER, FOURNIER, RADVANYI et SIBI.

Madame VALETTE, Messieurs BUCHHOLTZER et SIBI élus lors de l'Assemblée générale du 13 août 2007, dont les mandats arrivent à expiration, demandent à l'Assemblée Générale le renouvellement de leur mandat.

Le Président propose, comme l'autorise les statuts, un vote à main levée, si personne ne demande un vote secret.

Lors du prochain Conseil d'Administration qui suivra notre Assemblée Générale, Yves BUCHHOLTZER pour raison de santé ne sera pas candidat à la Présidence du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire.

Les membres du bureau du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire rendent un chaleureux hommage à notre Président Yves BUCHHOLTZER pour son courage et son indéfectible action tout au long de cette année. Malgré ses ennuis de santé il a su poursuivre son rôle d'acteur majeur dans toutes nos entreprises.

Avec la disparition de notre secrétaire René FERY, c'est notre bureau et notre organisation de travail qu'il convient de revoir.

En conséquence nous faisons appel une nouvelle fois à nos membres qui accepteraient de participer de plus près à nos travaux, de se porter candidats au Conseil d'Administration. Nous ne vous demandons pas d'être juriste ou grand spécialiste en matière d'environnement, mais seulement d'être motivé par la défense de notre site exceptionnel et d'être suffisamment présent à Cavalaire pour participer aux actions que nous conduisons tout au long de l'année.

Venez discuter avec nous, nous serons à votre écoute de 8 h 30 à 9h, le 9 août avant l'ouverture de notre Assemblée Générale, ou si vous ne pouvez pas être présent ce jour là contactez-nous à l'adresse : hf.bonhomme@gmail.com , en nous laissant vos coordonnées téléphoniques (téléphone fixe), nous ne manquerons pas de vous rappeler.

Le Président remercie tous ceux qui nous aident dans notre démarche, membres de l'association, la Presse et plus particulièrement ceux qui, au sein du Conseil lui apportent une assistance appréciée.

Nous souhaitons également remercier notre Maire, Mme Annick NAPOLEON, pour la disponibilité et la qualité de l'écoute qu'elle nous a accordées.